

CREATION D'UN PARKING A OUGNEY-LA-ROCHE ET SECURISATION :

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, exposent au Conseil municipal qu'il faudrait envisager « Rue du Rechandet » à Ougney-La-Roche, la création d'un parking en face de la fontaine et l'installation d'un plateau surélevé devant le gîte afin de sécuriser la voirie.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin d'évaluer le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création du parking et la sécurisation de la rue à l'unanimité.

Pour le choix du revêtement du parking il a été voté à la majorité pour un enrobé (8 pour l'enrobé et 2 pour le laisser en tout venant).

Les entreprises retenues à l'unanimité par le Conseil municipal sont :

- Pour les travaux de terrassement l'entreprise TP TROUILLOT pour la somme de 2 750 € H.T.
- Pour les enrobés, l'entreprise KOLLY pour un montant de 3 768 € H.T.

RESILIATION C.N.A.S. :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

La Commune d'Ougney-Douvot, par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2012, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par nos agents. Le Conseil municipal souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale. Par conséquent la résiliation prendra effet le **31 décembre 2016**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE – CHANGEMENT D'ECHELON :

Mr le Maire informe le conseil que Mme Corinne VUILLEMENOT est au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Echelon 6 depuis janvier 2013.

N'étant pas titulaire de la fonction publique territoriale, elle ne bénéficie pas des avancements automatiques d'échelon, cela ne pouvant se faire que sur décision du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer une revalorisation du salaire de Mme VUILLEMENOT Corinne Adjoint Administratif 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon depuis le 1/01/2013.
- de la promouvoir à l'échelon 7 (IB 356 / IM 332)

Le changement d'échelon sera effectif au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT